## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/09/2024

VOI.24.00.A02354

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PLACE SAINT JACQUES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole Considérant que des travaux de réparation d'un regard de visite rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 01/10/2024 PLACE SAINT JACQUES

## ARRÊTE

- Article 1 : À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 01/10/2024, la circulation des véhicules est interdite PLACE SAINT JACQUES, voie de sortie du parking de la Mairie, au pied de la façade du Centre Administratif Municipal.
- **Article 2**: À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 01/10/2024, la circulation se fera en double sens sur les 2 voies d'accès au parking de la Mairie. Si nécessaire, une gestion manuelle de la circulation sera effectuée par le personnel présent sur place, PLACE SAINT JACQUES.
- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5**: M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 3 SEP 20124

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée